ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

	dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Je soussigné(e),	
Mme/M. :	
Né(e) le :	, à :
Demeurant :	
n°2020-1310 du 29 (acement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret ctobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :
Note : les personnes souha hors de leur domicile, d'u l'une de ces exceptions.	tant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de
établissement d'e	ntre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un seignement ou de formation ; déplacements professionnels ne pouvant acements pour un concours ou un examen.
Note : à utiliser par les leur employeur.	travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par
déplacements poi	our se rendre dans un établissement culturel autorisé ou un lieu de culte ; effectuer des achats de biens, pour des services dont la fourniture est retraits de commandes et les livraisons à domicile.

- 3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- 4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- 5. Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- 6. Déplacements en plein air ou vers un lieu de plein air, sans changement du lieu de résidence, dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique ou aux loisirs individuels, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- 7. Convocations judiciaires ou administratives et déplacements pour se rendre dans un service public.
- 8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- 9. Déplacements pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :	
Le:	
(Date et heure de début de sortie	a mentionner obligatoirement)



Signature: